

ARRETE DU MAIRE N°12.2023 Portant autorisation de voirie

Le Maire

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS – DRSIR – Agence Drôme Est pour les besoins de pose de groupe électrogène quartier La Grange sur la Route Départementale n°523,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENEDIS – DRSIR – Agence Drôme Est est autorisée à occuper le domaine public à compter du 30.08.2023 pour une durée de trois jours, sur la route départementale n° 523, quartier La Grange.

Article 2 :

Pendant la période visée à l'article 1, l'entreprise ENEDIS – DRSIR – Agence Drôme Est prendra toutes les mesures de protection, de sécurité et de signalisation (pose, entretien, dépose), en amont et en aval du chantier, nécessaires à assurer la sécurité, et le droit des riverains.

Article 3 :

L'entreprise ENEDIS – DRSIR – Agence Drôme Est veillera à ne pas endommager les réseaux existants.

Article 4 :

Monsieur le Maire, l'entreprise ENEDIS – DRSIR – Agence Drôme Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Buis les Baronies.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Beauvoisin, le 07.08.2023
Christian THIRIOT, Maire

